



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Vendredi 18 Septembre 2026 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SCHELLEBROODT Gérald

Assiste : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU

N° 51319.1 – AJ SAMBRE ET OISE / US VERVINS du 12/09/26 comptant pour le championnat U17 D2, Groupe G

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur AUDIN Mathis en tant que joueur suspendu

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'AJ SAMBRE ET OISE, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US VERVINS sur le score de 5 buts à 0.
- D'infliger au joueur AUDIN Mathis en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 21/09/26
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : AJ SAMBRE ET OISE

Le Président : **Cédric IBATICI**

La Secrétaire : Céline GOGUILLON